



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 93**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 2

### OBJET

#### Destination des coupes - Exercice 2023

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

**Du vendredi 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Étaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*VU les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

**CONSIDÉRANT** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;



Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de la destination des coupes dans le cadre des affouages 2023 établi par les services de l'ONF dont le détail est inscrit ci-dessous :

Dans un premier temps,

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 des parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACES (hectare)	Type de coupe
32	11.37	Sanitaire
35.2	6.42	Régénération
50.1	9.44	Amélioration
50.2	2.27	Amélioration
54.1	6.93	Amélioration
54.3	1.62	Amélioration
59.1	3.99	Résineux E3
61.1	5.27	Amélioration A2
61.2	2.43	Amélioration E2
83	8	Irrégulier
90	8.62	Amélioration
93.1	4.77	Amélioration
94	8.53	Irrégulier
95	7.74	Irrégulier
98	8.3	Amélioration
99	8.09	Irrégulier
102	9.77	Amélioration A2
105	9.79	Régénération
107	8.18	Régénération
113	9.05	Amélioration E4

Dans un second temps,

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2023 :
  - **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles suivantes :

PARCELLES	Années de mise en vente
50.1	2023
50.2	2023
54.1	2023
54.3	2023
59.1	2023
61.1	2023
61.2	2023
95	2023
102	2023
105	2023
107	2023
113	2023



- **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF ET **DELIVRANCE** du taillis, des houppiers, et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

PARCELLES	Années de mise en vente	Années de délivrance
32	2023	2023
35.2	2023	2023
90	2023	2023
93.1	2023	2023
94	2023	2023
99	2023	2023
83	2023	2023
98	2023	2023

○ Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de 35 cm de diamètre

○ Découpe des arbres mis en vente

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

○ Délai d'abattage

- Délai normal (15/04 N+2 ou 15/11 N+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15/02 N+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres : 15 décembre 2023

Dans un troisième temps,

- Arrête le rôle d'affouage : La Commune de Bourbonne les Bains fixe le prix à 4.00 € HT le stère soit 5.00 € HT le mètre cube,
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 052-215200403-20221216-DEL2022\_93-DE



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE



Monsieur André NOIROT